

ARRÊTÉ n° 2022/23

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation commune de Champteussé sur Baconne

Le Maire de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Programme National Ponts piloté par le CEREMA

Vu la visite de reconnaissance des ouvrages d'arts situés sur la commune déléguée de Champteussé sur Baconne réalisée le 21 juillet 2022

Vu le rapport de visite et la fiche alerte préconisant de sécuriser l'ouvrage pour éviter un risque d'effondrement de l'ouvrage sous le poids d'un véhicule en mettant en place des mesures des restrictions de la circulation,

Considérant qu'il est impératif de prendre des mesures immédiates de sécurité afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 T, sur le pont du Lavoisier situé à Champteussé sur Baconne, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des risques d'effondrement, il y a lieu :

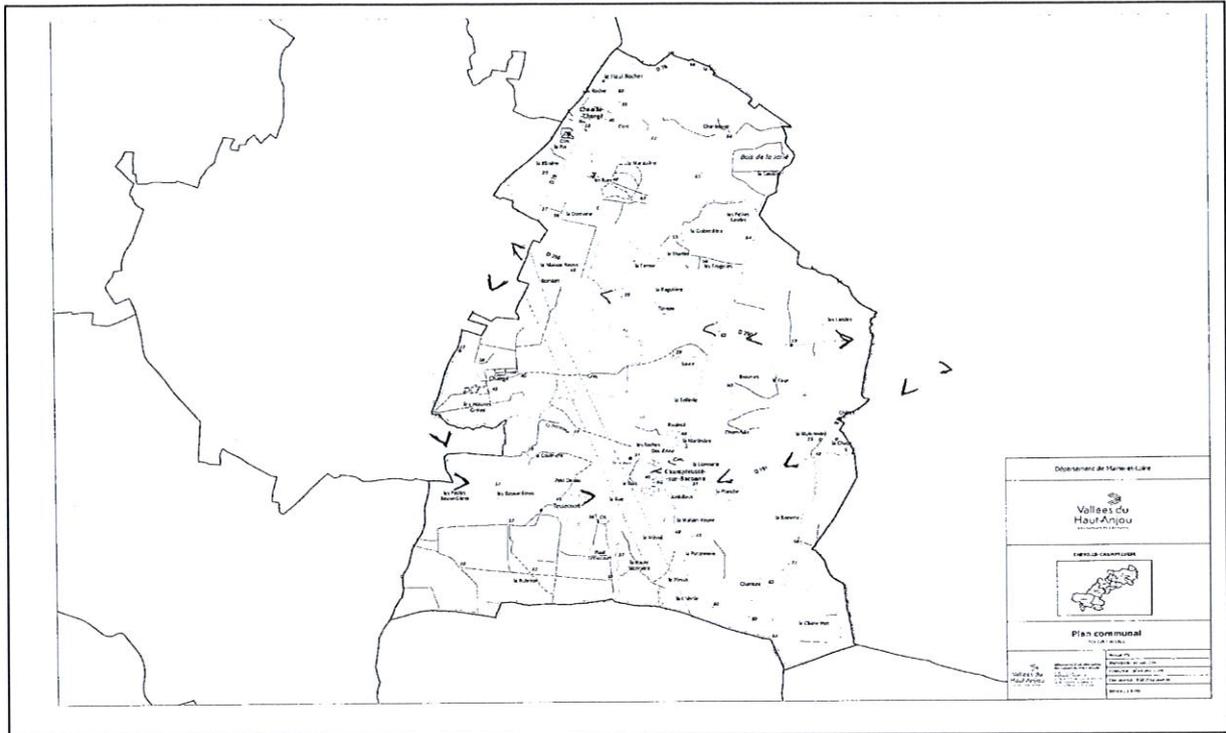
- D'interdire la circulation des véhicules et poids lourds de plus de 3.5 T sur le Pont dit du Lavoisier, rue du Lavoisier, à Champteussé sur Baconne, commune de Chenillé-Champteussé
- De mettre en place les restrictions suivantes :
 - Mettre en place un suivi régulier de l'évolution des désordres (examen visuel mensuel pour vérifier qu'il n'y a pas d'évolution des désordres) ;

- Limiter le tonnage des véhicules qui circulent sur l'ouvrage à 3,5 T ;
- Limiter la vitesse sur l'ouvrage à 30 km/h ;
- Mettre en place un rétrécissement de chaussée pour limiter la circulation à une voie sur l'ouvrage ;
- Mettre en place un signalisation routière adaptée avec une sens de circulation prioritaire ;
- La voie de circulation à maintenir est à centrer sur l'ouvrage.
- Mettre en place une circulation alternée par BIS C18



Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux pour les bus scolaires, les secours et le ramassage des ordures ménagères.

Celle-ci empruntera les Routes Départementales D 290 (direction Querré/Chambellay) puis sur D 287 OU D 290 (direction Chambellay/Querré), puis RD 191 suivant le plan ci-dessous



Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation sera assurée par les services de la CCVHA

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,
Le Jeudi 13 octobre 2022
Le Maire,

Guy CHESNEAU

